

GUIDE PRATIQUE Taxe de séjour 2019

Cette note est un guide pratique sur les nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificatives pour 2017 concernant le dispositif de la Taxe de Séjour. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Certaines dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Les principales nouveautés introduites lors de la loi de finances rectificative pour 2017

- La suppression des équivalences décidées par les communes
- La taxation professionnelle des hébergements en attente de classement (EC) ou sans classement (NC) à l'exception des établissements de plein air
- L'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes

IMPORTANT :

Les hébergements **CLASSES** appliquent les taux votés dans la délibération du 19 septembre 2018

1/. La taxation professionnelle des hébergements en attente de classement (EC) ou sans classement (NC) à l'exception des établissements de plein air

Après le 1^{er} janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés selon le pourcentage voté par la Commune, plafonné à 5% du tarif à la nuitée par personne.

Le pourcentage voté par la commune est de 4%.

Le tarif maximal adopté par la Commune (2,10 € hors taxe additionnelle) est inférieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €), la taxe de séjour est donc plafonnée à 2,10 € (hors taxe additionnelle) par personne et par nuitée.

Le calcul se fait sur la base de l'occupation réelle et non sur la capacité de l'hébergement

Cas n°1 : 2 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 650 € en tarif cure (20 nuits). La commune a adopté le taux de 4% et le tarif maximal voté est de 2,10 €. Le Département a voté la taxe additionnelle de 10%

Etape 1 : Le tarif est ramené au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées)

$650 \text{ €} / 2 / 20$
= 16,25 € le coût de la nuitée par personne

Etape 2 : la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée.

4% de 16.25 €
= 0,65 € par nuitée par personne

(Plafond applicable : 2,30 €)

Comme 0,65€ est inférieur à 2,30 €,
le taux est de 0,65 €

<u>Etape 3</u> : la taxe additionnelle est calculée sur la montant de la taxe calculée à l'Etape 2	0,65 € + 10% =0,72 €
<u>Etape 4</u> : Chaque personne assujettie paye la taxe	<u>Pour 2 personnes assujetties :</u> La taxe de séjour collectée sera de (0,72 *2*20) 28,80 € pour 20 nuitées pour le duo
	<u>Pour 1 adulte avec 1 enfant mineur</u> La taxe de séjour collectée sera de (0,72 *1*20) 14,40 € pour 20 nuitées pour le duo

Cas n°2 : 3 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 320 € en tarif semaine (7 nuits). La commune a adopté le taux de 4% et le tarif maximal voté est de 2,10 €. Le Département a voté la taxe additionnelle de 10%	
<u>Etape 1</u> : Le tarif est ramené au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées)	$320 \text{ €} / 3 / 7$ = 15,24 € le coût de la nuitée par personne
<u>Etape 2</u> : la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 2,30 €)	4% de 15,24 € = 0,61 € par nuitée par personne Comme 0,61€ est inférieur à 2,30 €, le taux est de 0,61 €
<u>Etape 3</u> : la taxe additionnelle est calculée sur la montant de la taxe calculée à l'Etape 2	0,61 € + 10% =0,67 €
<u>Etape 4</u> : Chaque personne assujettie paye la taxe	<u>Pour 3 personnes assujetties :</u> La taxe de séjour collectée sera de (0,67 *3*7) 14,07 € pour 7 nuitées pour le groupe
	<u>Pour 2 adultes avec 1 enfant mineur</u> La taxe de séjour collectée sera de (0,67 *2*7) 9,38 € pour 20 nuitées pour le groupe

Cas n°3 : 2 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150 € en tarif week-end (1 nuit). La commune a adopté le taux de 4% et le tarif maximal voté est de 2,10 €. Le Département a voté la taxe additionnelle de 10%	
<u>Etape 1</u> : Le tarif est ramené au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées)	$150 \text{ €} / 2$ = 75 € le coût de la nuitée par personne

<u>Etape 2</u> : la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 2,30 €)	4% de 75 € = 3 € par nuitée par personne Comme 3 € est supérieur à 2,30 €, le taux est de 2,30 €
<u>Etape 3</u> : la taxe additionnelle est calculée sur la montant de la taxe calculée à l'Etape 2	2,30 € + 10% = 2,53 €
<u>Etape 4</u> : Chaque personne assujettie paye la taxe	<u>Pour 2 personnes assujetties :</u> La taxe de séjour collectée sera de (2,53 * 2) 5,06 € pour 7 nuitées pour le groupe

Dans le cas d'un séjour en habitations légères de loisirs, la taxe de séjour applicable correspond au lieu dans lequel elle est implantée. S'il s'agit d'un camping, c'est le tarif voté pour le camping qui s'applique.

Dans le cas d'un séjour en camping-car, la taxe s'applique à la nuitée en fonction du nombre de personnes séjournant dans le camping-car.

2/. La suppression des équivalences décidées par les communes

Les équivalences éventuellement adoptées par une Commune ou un EPCI ne seront plus applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

En effet, tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air seront taxés PROPORTIONNELLEMENT au coût par personne de la nuitée, selon le taux adopté par la collectivité, plafonné à 5%.

Plus généralement, **TOUS** les hébergements marqués (épis Gîtes de France, label Clé vacances, label accueil paysan, etc...) dès l'instant où ils ne font **PAS** l'objet d'un classement prévu par le code du Tourisme sont taxés selon le taux (pourcentage) adopté par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

3/. L'obligation de collecter la taxe de séjour pour les plateformes

Pour mémoire l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 contraint les plateformes qui agissent pour le compte des loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement à collecter et à reverser à la collectivité la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le propriétaire hébergeur qui commercialise son bien immobilier par le biais d'un site Internet peut autoriser la société qui intervient par voie numérique à collecter la taxe de séjour pour son compte. **A DEFAUT, IL DOIT COLLECTER LA TAXE DE SEJOUR.**

Le propriétaire est en charge de vérifier le montant collecté par la plateforme au moment de la réservation.

Dès lors, les obligations déclaratives applicables aux sites de réservations en ligne sont les mêmes que celles applicables aux logeurs.

Lors du reversement de la taxe de séjour collectée à la collectivité, si celle-ci constate que le tarif appliqué est erroné, elle demande la régularisation **AUPRES DU LOGEUR**

Cas n°4 : 2 personnes réservent dans un hébergement classé 2* par le biais d'Airbnb pour un tarif fixé à 350 € pour une durée de 4 nuits. La commune a adopté le tarif de 0,82 € et le tarif maximal voté est de 2,10 €. Le Département a voté la taxe additionnelle de 10%. AirBnB collecte un montant de 0,40 € (<i>montant non fixe donné pour exemple</i>)	
<u>Etape 1</u> : la taxe est calculée sur le tarif voté.	= 0,82 € par nuitée par personne
<u>Etape 2</u> : la taxe additionnelle est calculée sur la montant de la taxe calculée à l'Etape 1	0,82 € + 10% =0,90 €
<u>Etape 3</u> : calcul du montant global de la taxe de séjour qui devrait être collectée	<u>Pour 2 personnes assujetties :</u> La taxe de séjour collectée sera de (0,90 *2*4) 7,20 € pour 4 nuitées pour le duo
<u>Etape 4</u> : Le calcul du montant collecté par la plateforme sur la base de 0,40 € par personne par nuit	<u>Pour 2 personnes assujetties :</u> La taxe de séjour collectée sera de (0,40 *2*4) 3,20 € pour 4 nuitées pour le duo
<u>Etape 5</u> : <i>Le propriétaire se doit de collecter la part complémentaire</i>	7,20 € -3,20 € = 4 € 4 € pour 4 nuitées pour le duo

Cas n°5 : 4 personnes réservent dans un hébergement NON CLASSE par le biais d'Airbnb pour un tarif fixé à 600 € pour une durée de 7 nuits. La commune a adopté le taux de 4% et le tarif maximal voté est de 2,10 €. Le Département a voté la taxe additionnelle de 10%. AirBnB collecte un montant de 0,30 € (<i>montant non fixe donné pour exemple</i>).	
<u>Etape 1</u> : Le tarif est ramené au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées)	$600 \text{ €} / 4 / 7$ = 21,43 € le coût de la nuitée par personne
<u>Etape 2</u> : la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 2,30 €)	4% de 21,43 € = 0,86 € par nuitée par personne Comme 0,86€ est inférieur à 2,30 €, le taux est de 0,86 €
<u>Etape 3</u> : la taxe additionnelle est calculée sur la montant de la taxe calculée à l'Etape 2	0,86 € + 10% =0,95 € €
<u>Etape 4</u> : calcul du montant global de la taxe de séjour qui devrait être collectée	<u>Pour 4 personnes assujetties :</u> La taxe de séjour collectée sera de (0,95 *4*7) 26,60 € pour 7 nuitées pour le groupe

<i>Etape 5</i> : Le calcul du montant collecté par la plateforme sur la base de 0,30 € par personne par nuit	<u>Pour 4 personnes assujetties</u> : La taxe de séjour collectée sera de (0,30 *4*7) 8,40 € pour 7 nuitées pour le groupe
<i>Etape 6</i> : Le propriétaire se doit de collecter la part complémentaire	26,60 € -8,40 € 18,20 € pour 7 nuitées pour le groupe

Informations complémentaires

Un hébergement dont le classement tombe à échéance au cours de l'année 2019, devra collecter la taxe de séjour selon le tarif des hébergements EN COURS DE CLASSEMENT, à savoir au pourcentage du tarif à la nuitée par personne, jusqu'à obtention de son nouveau classement.

La définition du pourcentage à 4% est issue d'une projection faite sur les montants à percevoir, dans le respect de l'objectif de la loi qui est d'inciter les hébergeurs à procéder au classement de leurs biens immobiliers.

Enfin, l'Office de Tourisme de Nérès-les-Bains mettra à disposition de ces partenaires gratuitement, un outil de calcul de la taxe de séjour 2019.

Veillez saisir les données requises dans les cellules blanches pour obtenir le montant à collecter

CALCUL		
PRIX LOCATION SÉJOUR FACTURÉ	<input style="width: 80px;" type="text" value="100,00 €"/>	TARIF MAXIMAL VOTÉ <input style="width: 80px;" type="text" value="2,27 €"/>
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES	<input style="width: 80px;" type="text" value="2"/>	TAUX DE TAXATION <input style="width: 80px;" type="text" value="4,0%"/>
NOMBRE d'ADULTES (personnes de plus de 18 ans)	<input style="width: 80px;" type="text" value="1"/>	Taxe additionnelle (10%) au profit du département OUI
Nombre moins de 18 ans	<input style="width: 80px;" type="text" value="1"/>	
NOMBRES DE NUITS DU SÉJOUR	<input style="width: 80px;" type="text" value="2"/>	
COUT LOCATION PAR PERSONNE ET PAR NUIT	<input style="width: 80px;" type="text" value="25,00 €"/>	

RECAPITULATIF	
NOMBRE PERSONNES	2
NOMBRE ASSUJETITS	1
DUREE DU SEJOUR (nuits)	2
PRIX DU SEJOUR HT	100,00 €
TAXE DE SEJOUR PAR NUIT/PERSONNE	1,00 €
TAXE ADDITIONNELLE PAR NUIT/PERSONNE	0,10 €
MONTANT TOTAL COLLECTE A DECLARER	2,20 €
DONT COLLECTIVITE	2,00 €
DONT DEPARTEMENT	0,20 €